



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 69795

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les fortes inquiétudes soulevées dans le milieu enseignant, relatives à l'éventuelle disparition du congé de fin d'activité, en 2002. Il rappelle que cette disposition permet aux personnes âgées de cinquante-huit ans et ayant cotisé trente-sept ans et demi de cesser une activité particulièrement exigeante ; elle contribue par ailleurs à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, alors que le problème du renouvellement des enseignants est toujours d'actualité. Il lui demande en conséquence de lui indiquer s'il entend répondre à l'attente des enseignants et maintenir le CFA.

Texte de la réponse

Le congé de fin d'activité (CFA) est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif transpose à l'ensemble des agents publics l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Par conséquent, le ministre de l'éducation nationale n'a pas de compétence propre en la matière. La loi de finances pour 2002 (loi n° 2000-1275 du 28 décembre 2001) reconduit le CFA jusqu'au 31 décembre 2002, dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69795

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6872

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 932